



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 106671

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le calcul des droits à pension. Il apparaît, en effet, qu'une femme sans profession, divorcée puis remariée, ne touche qu'une très faible pension de réversion de son premier époux si ce dernier s'est remarié, et une moindre encore de son second époux si la première femme de ce dernier ne s'est pas remariée. Saisie de cette incohérence par un grand nombre d'administrés, il lui serait agréable de savoir dans quelle mesure une notion de prorata peut être insérée dans le calcul des droits à pension.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106671

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10524